

Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

NOR: AFSP1637993D

Version consolidée au 04 octobre 2017

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1172-1 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 141-1, L. 212-3 et R. 212-2 ;
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20 décembre 2016,
Décrète : :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Crée Code de la santé publique - Chapitre II : Prescription d'activité physique (VD)
- ▶ Crée Code de la santé publique - Titre VII : Prévention des facteurs de risques ... (VD)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. D1172-1 (VD)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. D1172-2 (VD)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. D1172-3 (VD)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. D1172-4 (VD)
 - ▶ Crée Code de la santé publique - art. D1172-5 (VD)

Article 2

Il est inséré dans le code de la santé publique une annexe 11-7-1 et une annexe 11-7-2 figurant en annexes 1 et 2 du présent décret.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur au 1er mars 2017.

Article 4

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat chargé des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ Annexe

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Crée Code de la santé publique - art. 11-7-1 (VD)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. 11-7-2 (VD)

Fait le 30 décembre 2016.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Patrick Kanner

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Thierry Mandon

Le secrétaire d'Etat chargé des sports,

Thierry Braillard